AVIS D'ELECTION D'ASSESSEURS DE TAXES.

En vertu d'un ordre d'élection à moi adressé par Son Excellence Isaac Johnson, Gouverneur de la Louisiane, les électeurs des premières [illegible] et troisième Municipalités, de la ville de la Nouvelle-Orléans, ainsi que ceux de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississippi, sont, par ces présentes, notifiés qu'une élection de deux assesseurs pour chacune des Municipalités, et d'un assesseur pour cette partie de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite, aura lieu le lundi [illegible] jour de [illegible].

[illegible] seront ouverts depuis [illegible] heures du [illegible] aux heures de l'après-midi, aux lieux ordinairement les élections des membres de l'Assemblée Générale, ou dans tels autres lieux [illegible] designer le Conseil-Général de la Nouvelle-Orléans pour les trois Municipalités, ou le jury [illegible] pour cette partie de la paroisse d'Orléans [illegible] la rive droite du fleuve Mississippi. Les [illegible] seront conduites et dirigées par des [illegible] et secrétaires nommés par les autorités, conformément à un acte de la Législature intitulé "Acte pour régler les élections [illegible] des paroisses d'Orleans et de Jefferson", approuvé [illegible] février 1847. Le tout devant être fait [illegible] les retours transmis au shérif.

No 1. Case à pompe de la compagnie Ferry, No 12, rue des Religieuses.—[illegible] J. S. Bowere; B. Moore; W. S. [illegible] Greffiers: W. H. Rondeau; Geo. [illegible]

No 2. Café de Degrange, côté inférieur [illegible] Nayades, près de la station [illegible] Inspecteurs: Alex. Walker; A. D. [illegible] Greffiers: A. C. Phi[illegible]

No 3. Case à pompe de la compagnie [illegible] No 19, rue Tchoupitoulas.—Inspecteurs: W. H. Haywood, W. H. Garland, [illegible] Greffiers: P. M. Tourné, H. [illegible]

No 4. Case de la compagnie de Jackson [illegible]—Inspecteurs: J. W. Breedlove, G. [illegible] Fuller.—Greffiers: Geo. Jaques.

No 5. Case de la compagnie du Mississippi [illegible]—Inspecteurs: J. W. McCobb, [illegible] J. S. Crockett.—Greffiers: W. [illegible] Charles Cook.

No 6. Compagnie de Tuyaux de la [illegible] encoignure Carondelet et Perdido.—[illegible] W. H. Hort, H. F. Cauzar, R. [illegible]—Greffiers: Tho. J. Barke, James [illegible]

No 7. Café de Meyer, encoignure [illegible]—Inspecteurs: G. W. Christy, [illegible] Geo. Patterson.—Greffiers: H. [illegible] Hewes.

No 8, [illegible] Conti.—Inspecteurs: Ri[illegible], Louis Le Blanc, Richard Ri[illegible].—Greffiers: Ros. de Armas, Valcour [illegible]

No 9. Café de Cabran, encoignure [illegible] Tremé. Inspecteurs: A. Laffe[illegible], A. Emmanuel.—Greffiers: J. J. Gomez.

No 10. Café de la ville, encoignure St. Pierre.—Inspecteurs: Paul Pec[illegible] Gardé, Texier Dupaty.—Greffiers: [illegible] Nadaud, G. Jaquet.

No 11. Café de Salassi, rue d'Orléans.—Inspecteurs: Justin Durel, J. H. Lamo[illegible].—Greffiers: Aug. Dejean, Aug. [illegible]

No 12. Bourse Tremé, encoignure [illegible].—Inspecteurs: Ad. Lange, [illegible] C. Ramos. Greffiers, [illegible] Calongne.

No 13. Case à Pompe rue de l'Hôpital [illegible] Bourbon. Inspecteurs: [illegible] Seré, Alex. Derbès. Greffiers: [illegible] Gaston Bertus.

No 14. Jardin Sans Souci, encoignure [illegible] Bayou et Villeré. Inspecteurs: [illegible] Courter, Victor Benit. Greffiers: [illegible] P. A. Roux.

No 15. Au café de Paturzo, encoignure [illegible] Champs Elysées. Inspecteurs: J. L. Nicomède, Pierre Con[illegible] A. Abat, B. J. Lewis.

No 16.—Au corps de Garde sur la [illegible] Holland, chemin du Bayou. [illegible] P. Macias, J. A. T. Bauduc, J. [illegible] Greffiers: J. Coquet, A. Pinard.

No 17. Hôtel Washington, au lac [illegible]. Inspecteurs: S. H. Page, [illegible] J. R. Eshart. Greffiers: Jhn. [illegible]

No 18.—Café de Siewerssen et Ma[illegible] encoignure [illegible] et Victoire. Inspecteurs: G. [illegible] F. Appleby. Greffiers: [illegible] J. Meyers.

No 19.—A la Municipalité, encoignure [illegible] Hommes et Champs Elysées. [illegible] W. Robinson, Ed. Hickey. [illegible] Greffiers: V. Marlioux, F. New[illegible]

No 20.—Café du Free Port, rue de la [illegible]. Inspecteurs: L. Col[illegible], B. T. Flanders. Greffiers: [illegible] Nogues.

[illegible]—Café sur la Levée sur la pro[illegible] près de la raffinerie Ros[illegible].—Inspecteurs: M. Andry, J. D. Farrar, [illegible] A. Treme.

[illegible] Paroisse d'Orléans, 7 juin 1847.
JOHN L. LEWIS, shérif.

[illegible] LA NOUVELLE ORLEANS. Le 30 juin 1847.
[illegible] dont les noms précèdent, sont [illegible] au bureau de la Mairie pour [illegible]
A. D. CROSSMAN, Maire.

[illegible] Librairie de LELIEVRE, [illegible] Royale, encoignure place St. An[illegible]

[illegible]

DEPOTS VERITABLES FRICTION MATCHES

[illegible] Wm A. CLARK, [illegible] Rue du Cirque [illegible] entre les deux marchés
L. A. GUILLEMAIN, Agent.

J. H. SMOOT, [illegible] Mobile, Alabama.

[illegible]
A. MICHOUD [illegible] Ursulines et Levée.

[illegible] MAGE ayant entièrement abandonné [illegible] d'importations, se livre exclusivement [illegible] de tous biens immobiliers, pour [illegible] absents ou non résidents en [illegible] les pouvoirs de ceux qui s'adres[illegible] recommande à ses amis.
Rue St-Louis, 87.
[illegible] le 19 janvier 1847.

Papier de la Nouvelle-Orléans.
[illegible] très supérieur, différentes [illegible]
[illegible] lère qualité, bleu et [illegible]
[illegible] pour échantillonner; [illegible]
[illegible] manufactures.
A. GORDON, agent.
6, Front Levee.

[illegible] marchandises sèches [illegible] transparents &c. [illegible] profiteront prompte[illegible]

CAMERON, THOMPSON & Co.
26, Chartres et 27, Douane.

[illegible] farine de la marque City Mills [illegible] steamer Hannibal, à
GERARD & FERRIER, 14, Conti.

[illegible] de la Havane, à vue, à vendre par
LABORDE & XIQUES, No 31, rue de la Commune.

[illegible] HAVANE—300 caisses, sucre [illegible] à vendre par
LABORDE & XIQUES, 31 rue de la Commune.

[illegible] HAVANE—100 sacs à vendre par
LABORDE & XIQUES, 31 rue de la Commune.

[illegible] Quelques balles, à vendre
LABORDE & XIQUES, 31 rue de la Commune.

[illegible] ARETTES—5 balles de 15 ra[illegible] Patrillas, à vendre par
LABORDE & XIQUES, 31 rue de la Commune.

[illegible] CHESTER ET CHANDELLES.—[illegible] Walden, 25 caisses [illegible] à vendre par
J. F. BERCIER & CO., 54 Vieille Levée.

[illegible] 75 caisses, très supérieur, [illegible] à vendre par
J. F. BERCIER & CO., 54, Vieille Levée.

[illegible] FERRAND—40 barriques bon [illegible] débarquement du navire Ferrière, à
J. F. BERCIER & CO., 54, Vieille Levée.

[illegible] à vendre par
J. F. BERCIER & CO., 54, Vieille Levée.

[illegible] bon ordre, à vendre
W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

[illegible] HAVANE—80 caisses jaune, très [illegible]
W. H. SIMMONS, 44 Poydras.

[illegible] en magasin et à vendre
W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

[illegible] venant d'arriver de la Havane par
W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

[illegible] de Gonyave—6 barils, en petite [illegible] à vendre par
W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

[illegible] BA.—47 balles, capes et tripes, en [illegible] à vendre par
W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

Bottes, Souliers, Brodequins [illegible] actuellement en débarquement [illegible] Damascus et Charles Carroll, à
G. W. DUNBAR, 30, Douane.

[illegible] 50 caisses amidon en débarquement
DARAN, QUEYROUZE & Co.
11 et 13, St Louis

LIBRAIRIE DE [illegible] [illegible] Chartres.—[illegible] un assortiment [illegible] classiques [illegible]
Livres élémentaires [illegible]
Ouvrages [illegible]
[illegible] de Chirurgie, de Pharmacie et de [illegible]
Ouvrages nouveaux et [illegible] de mathématique et de physique [illegible] d'algèbre, de trigonométrie [illegible]
Collection [illegible] Manuel-Roret.
Ouvrages élémentaires, grecs et latins.
Grammaires anglaises, françaises, espagnoles et allemandes.
Dictionnaires italiens, allemands, anglais, français et espagnols.
Livres de piété, ouvrages de philosophie, livres de prières de toutes sortes, romans anciens et nouveaux, ouvrages illustrés, collection complète des ouvrages de chacun de Messrs Gondriah, Mitchel, Cobb, Webster, [illegible], Bolmar, [illegible], Noël et Chapsal, Letellier, [illegible] Fleury, [illegible], Poitevin Martin, &c., &c. Pièces de théâtre, anciennes et nouvelles; Livres de lecture pour enfants, ouvrages pour jeunes filles et jeunes gens; Livres de [illegible]; Livres anglais, ouvrages périodiques, journaux et revues publiés en France, Pamphlets, livres espagnols, livres de Droit, histoires, voyages et mémoires, collection des auteurs latins, publications nouvelles, carricatures, albums de toutes sortes, almanachs, etc., etc.
Vente en gros et au détail. De fortes remises sont faites aux marchands et aux instituteurs.

PIANOS.

LA MAISON J. FAIVRE & A. D. ALLOVON, aux Conti, No. 44.—A l'honneur de prévenir leurs nombreux amis que l'un d'eux partira sous peu pour se rendre à leur fabrique de pianos de Paris; il se chargera des commandes concernant les instruments de musique.
Nota.—Leur magasin est continuellement assorti d'un grand choix de pianos de leur système, en fer reconnu indispensable pour le pays, et continuent aussi à tenir des pianos de Pleyel et d'Erard.
Les nombreuses années qu'ils font les mettent à même de traiter à des prix qu'aucune autre maison ne peut faire.
Location, accords et réparations.
25 juin.

HARPES.
291, Broadway, New-York.

J. F. BROWNE, fabricant et importateur, invite l'attention des admirateurs de ce délicieux instrument sur le choix de celles qu'il offre en vente et qui comprend tous les genres, depuis la harpe la plus richement ornée jusqu'au plus simple instrument à double action, et dont le fini, l'élégance et la qualité de son n'ont pas encore été surpassés. Réparations, cordes, musique, etc. S'adresser directement à la factorerie, pour la liste détaillée des instrumens et des prix.
Les dames devraient toutes se familiariser avec cet instrument si élégant; il fournit un délicieux accompagnement à la voix, et leur donne en même temps l'occasion de déployer toutes les grâces dont la nature les a comblées.—Mirror.
"Les harpes de Browne sont incontestablement les plus belles que nous ayons vues; elles possèdent une grande pureté jointe à la puissance du son.—Charleston Courier.
24 juin—1m
J. F. BROWNE & Co, Londres et New-York, 1810

Drogues et Medicamens en débarquement du navire Edgard, de New-York.
800 liv. sel de soude,
400 do chlorure de chaux,
300 do acide tartrique,
800 liv. gomme Sénégal, belle,
150 do carbonate d'ammoniaque, Ecorce Simarouba,
Gomme cachou, gomme Gayac de Benjoin,
Semence de Carvi, rapure de corne de cerf,
Scamonée Dalep, do de Smyrne, jus de reglisse noir,
Seigle ergoté, calamus aromatique, à vendre par
P. CUSACHS, coin Conde et St Philippe.
7mai

Aux Pharmaciens et Droguistes.
Les soussignés reçoivent par le navire Ferrière un assortiment de drogues telles que:
2 caisses ether sulfurique, en 25 flacons chaque,
200 boîtes papier à cautères,
100 serre bras assortis,
10 flacons essence d'aspic,
2 do essence de citron,
6 do essence de romarin,
6 do essence de Portugal,
8 do essence de lavande,
2 do essence de cedrats,
1 do essence de Bergamotte,
1 do essence de Verolz-petits-grains,
1 do essence de Verolz-bigarade,
6 do essence de thym, blanche,
6 do sulfate de Quinine,
6 estagnons et 4 douzaines sacoches eau-de-fleur-d'oranger,
1 boite manne en larmes.
LOISON & SILVESTRE,
15juin 67 et 36 rue des Chartres

DROGUES, medecines, etc., en débarquement et à vendre en gros et en detail par H. Bonnabel, Droguiste, encoignure Natchez et Tchoupitoulas:
Graines de corriande, do d'anis
Grains de Radiane, do Carvi, do de fenouil,
Dito pour oiseaux, Sel de Soude, do d'Epsum,
Sel ammoniac, Opium de Turquie,
Sulfate de morphine, Tannin,
Manne de trois sortes, Bene de la patte,
Huile d'amande douce, Magnesie en caisse,
Ergot, Plantes de toutes espèces,
Balles en gomme élastique, Eponges extra fine et communes, Bandages de toutes sortes, etc.

HUILE, CHANDELLES, SAVON, &c.—En débarquement du brick Mobile, et à vendre par Whittemore et Cutter, 8, Nlle Levée.
8 barriques et 6 barils huile de blanc de baleine hiver, épurée, 1re qualité,
7 barriques huile de baleine d'hiver 1re qualité,
169 caisses blancs de baleine, New-Bedford, 1re qualité,
447 caisses savon extra No 1, diverses marques,
500 1/2 do raisins marque John Clément,
20 caisses morue blanche fraîche, en bon etat,
300 demi et quarts de barils cranberries fraiches
WHITTEMORE & CUTTER,
2mars 8, Nlle Levée

Bureau pour la vente de proprietes
H. MOELLHAUSEN,
Allée de l'Arcade de Banks, No. 7.

ON fournira des plans représentant la propriété en vente, à la demande du vendeur. Les prix de ces plans ainsi que le courtage de la vente seront des plus modérés.
Les personnes qui désirent acheter des propriétés dans certains quartiers, ainsi que celles qui désirent vendre des propriétés de tout genre, peuvent être assurées qu'il leur sera rien chargé, lorsque M. Moellhausen agira comme agent, à moins qu'il ne réussisse à conclure la transaction.
9 fev

REÇU par le Genessee, de New York, un superbe assortiment de baleines.
do do de peignes fins,
do do de savon ordinaires,
à vendre par O TALAMON,
29 mai 44 rue de Chartres

AVIS aux amateurs de pêche—Seines de toutes dimensions, à vendre par
O TALAMON,
29 mai 44 rue de Chartres

EN débarquement du navire Creole de New York:
Essence de Bergamotte,
Do de limon,
Do d'orange;
Eau de fleurs d'oranger en estagnon;
Eau de rose.
A vendre par BERTRAND & SIROS,
8juin Encoig. Bienville et Royale.

AVIS.
B. O. VIGNAUD a transporté son bureau au No 84, rue de Chartres, au premier. 31 mars

SUCRE—94 caisses blanc, jaune et brun de la Havane, en débarquement du brick Adams Gray, à vendre par
L CANTIN, 42, Gravier.
2 mai

A VENDRE par le soussigné, un lot de belle peaux d'Ours, de Buffalo, et quelques peaux de cygne.
VICT. MAIGNAN, No 87, rue St. Louis.
25 mai

O. TALAMON,
44, RUE DE CHARTRES,

VIENT de recevoir par le navire Wheaton, du Havre:
50 caisses veaux vernis de Nys, qu'il vendra à très bas prix. 29 mai

REÇU par le navire South Carolina, du Havre:
12 balles cotonnade, bleu unie.
2 caisses bretelles de toute qualité.
2 do parfumeries assorties.
1 do éventails fins et ordinaires, à vendre par O TALAMON,
29 mai 44 rue de Chartres

A VENDRE par le soussigné, 120 belles peaux d'ours. VICTOR MAIGNAN,
22 juin 87 rue St-Louis.

INDIGO—4 surons Guatemala supérieur, à vendre par L. CANTIN, 42, Gravier.
2 av

Vieux vins fins en caisses.
EN magasin et à vendre par le soussigné.
160 caisses Margaux, Gruau, Larose et Lafitte
50 caisses vieux fin Chambertin.
40 do vieux vin blanc Hermitage.
45 do do do Sauterne 1822.
CHARLES DUFOUR,
17juin 11, Conti.

CIGARRES—En débarquement et à vendre par le soussigné, 100,000 CIGARES.
11juin CHS. DUFOUR, 11 rue Conti.

Vins! Vins! Vins!
EN débarquement du navire Mozart, venant de Marseille, 60 barriques vin rouge supérieur, que l'on vendra très bon marché pris à bord, l'acheteur payant les droits et les dépenses.
Ces vins sont de la marque F. Durand.
H. DE GOER ET RIFFLARD,
21 mai 21, Magasins.

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par CRUZAT & PEYCHAUD,
31 mars No 11 rue Royale

CHAUX—Cargaison du brick Général Worth, 1,000 barils chaux de Thomaston, en débarquement, à vendre par JOHN HAYMAN & Co,
No 11, Magasins Rouges,
7 juin 3me Municipalité

REÇU—par le navire Wabash, de New-York;
75 sacs poivre frais de Sumatra;
20 caisses canelle, 500 livres clous de Girofle;
200 livres noix muscade, à vendre par
D. LANATA,
7 juin 9 & 11, rue Jefferson

BOUTEILLES A VIN—De la contenance de 22 onces, seul lot de cette dimension, arrivé par le navire Providence,
100 paniers de 100 bouteilles chaque.
Aussi—En magasin: 30 paniers bouteilles de 24 onces, chacun de 100; 80 paniers idem de 20 onces, chacun de 100 et de 75, à vendre par
J. F. BERCIER & Co,
9juin 54, Vieille Levée

ECHARPES ROUGES—40 douzaines écharpes en soie rouge, convenables pour le marché mexicain, à vendre à bas prix par
DUFOUR, DURAND & Co,
9 juin 25, Chartres

1000 DAMEJEANNES de cinq gallons, en débarquement du navire Constantine, du Havre, et à vendre par D. LANATA,
9, rue Jefferson
N. B. En attendant l'arrivée du navire New England, sous peu, 400 damejeannes de 1 gallon, 400 de 2 gallons, et 500 de 3 gallons 4 juin

VIN DE St-Georges vieux, à vendre par
B. TALAMON,
29 mai 182, rue Royale.

COGNAC PELLEVOISIN.—16 demi-pipes Cognac Pellevoisin, 4ème preuve.
30 quarts do do do dans les magasins de la Douane, ayant droit au drawback, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
2 av—1m 99, rue de la Douane.

DRAYS, ROUES, &c.—12 paires roues de charrettes avec axes; 10 drays à un cheval, une charrette à un cheval; 4 do à deux chevaux; 2 wagons, à quatre chevaux; le tout venant de la manufacture de Wilson, Childs & Co, de Philadelphie, et actuellement en débarquement du navire Allegheny, à vendre par
EMERSON, TOURNE & Co,
158, rue Tchoupitoulas.

CAFE RIO—1,200 sacs café fin, des Montagnes vertes, à vendre par J. W. STANTON & Co.
24 mai Encoig. Magasins et Lafayette.

WHISKEY—250 barils rectifié en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS,
14 mai 44, Poydras.

ARTICLES DIVERS—En débarquement du navire Ferrière, de Bordeaux:
40 barriques vin rouge pour familles; 75 caisses vin muscat; [illegible] caisses vin Margaux, [illegible] champagne; [illegible] vin blanc, [illegible]
RAYMOND [illegible]
15 juin 34, Vieille Levée

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA [illegible] MUNICIPALITE [illegible]
[illegible]

[illegible] rue de l'Esplanade [illegible] jusqu'au Bayou St Jean.
Signé, P. SEUZENEAU, Recorder.
Approuvé le 1er juin 1847.
Signé, A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme,
A. MAZUREAU, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.
EN conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser, que, dans non moins de dix jours et plus de trente jours, à compter de la première publication du présent avis, le Conseil de la troisième Municipalité agira sur la demande dont il est fait mention ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, le 5 juin 1847.
A. D. CROSSMAN, Maire.
5 juin

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No Un.
Séance du 31 mai 1847.
ATTENDU qu'il est reconnu par les Municipalités Nos Un et Trois que l'ouverture de la rue de l'Esplanade jusqu'au Bayou St Jean serait une amélioration utile pour la prospérité future de la ville de la Nouvelle-Orléans;
Résolu [illegible] de la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] de donner avis [illegible] cette ville, conformément à la loi, [illegible] Conseil de procéder à l'ouverture [illegible] de la rue de l'Esplanade comprise dans les limites de la Municipalité de la Nlle-Orléans comme suit: à partir de la rue Johnson jusqu'à la rue Galvez, et de la rue Miro jusqu'à la rue Tonti, et de la rue Rochebiave jusqu'au Bayou St Jean.
Signé, JH GENOIS Recorder.
Approuvé le 3 juin 1847.
Signé, A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme:
7juin A. MAZUREAU, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
EN conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser que dans non moins de dix jours ni plus de trente jours à partir de la première publication du présent avis, le Conseil de la Municipalité No Un agira sur la demande dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, le 7 juin 1847.
7juin A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance du 21 juin 1847.
RESOLU que le Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans est et demeure requis de donner avis dans deux gazettes publiées dans cette ville, conformément à la loi, de l'intention de ce Conseil de faire élargir de cent pieds la rue des Ursulines, entre les rues Claiborne et Broad, et de faire ouvrir la dite rue à partir de Broad street jusqu'à la rue 3me, et aussi de faire ouvrir la rue St-Philippe à partir de la rue 5me, jusqu'à la rue 3me, et à partir de la rue 1re jusqu'au Bayou St-Jean.
(Signé) J. L. FABRE, président pro temp.
Approuvé le 24 juin 1847.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme,
A. MAZUREAU, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
EN conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser, que dans non moins de dix jours ni plus de trente jours, à partir de la première publication du présent avis, le Conseil de la Première Municipalité agira sur la demande dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues de la ville de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, le 28 juin 1847.
29 juin—30 A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. Trois.
Séance du 24 juin 1847.
RESOLU, que le recorder est et demeure autorisé à recevoir des soumissions cachetées jusqu'au premier août 1847, pour le pavage des rigoles et bordures en pierres sur le côté Sud de la rue de l'Esplanade, depuis la rue Casacalvo jusqu'à la rue Chartres, payables à six et douze mois de crédit.
Signé, P. SEUZENEAU, recorder.
Approuvé le 30 juin 1847.
Signé, A. D. CROSSMAN, maire.
Pour copie conforme,
1er juil A. MAZUREAU, secrétaire.

HOTEL DES CHENES VERTS
A BELOXI,
TENU PAR Mme PRADAT.

Le public est respectueusement informé que cet établissement si généralement et si favorablement connu par la salubrité de sa situation, la beauté de son jardin à fleurs, son verger, ses allées ombreuses, ses jolis kiosques, ses appartements et maisons grands et aérés, sa position tranquille &c, &c, que cet établissement est maintenant ouvert et peut recevoir les visiteurs.
Malgré les grandes améliorations faites auparavant, elles ont été poussées encore plus loin cette saison, et l'hotel peut recevoir aujourd'hui 100 pensionnaires de plus que l'année dernière. Les familles peuvent se loger, dans de jolies maisons séparées de l'hôtel.
La table est servie dans le meilleur style, les vins sont de qualité supérieure, le vin ordinaire est compris dans la pension. Mme Pradat a engagé une troupe de pêcheurs pour fournir l'hôtel de toute espèce de poissons en abondance, tels que, poissons rouge, truites, grogards, casburgots, pompanos, maquereaux, crabes, chevrettes &c. &c. L'établissement possède un magnifique salon décoré dans le meilleur style, avec pianos, orgue, &c., où l'on fait de la musique tous les soirs; aussi une belle buvette, billards, bateaux de plaisir, avec de bons matelots, toujours prêts lorsque les visiteurs veulent s'en servir. On peut faire des parties de chasses et d'huîtres, aux îles voisines de belles maisons à nains commodes, pour dames et messieurs.
Outre ces divers amusements, Mme Pradat tiendra des voitures et des chevaux de selle. Enfin elle peut assurer ses amis et le public en général, qu'elle n'a rien épargné pour rendre son établissement égal, si ce n'est supérieur, à tous ceux du même genre dans le Sud.
Les personnes qui désireraient s'arrêter à l'hôtel des Chênes Verts, feront savoir au capitaine du bateau afin d'être débarquées au wharf de l'hôtel. Malgré cette précaution, il y aura toujours au wharf des débarcadaires, des voitures et bateaux appartenant à l'établissement.
Les dames sont informées que deux tables sont servies dans l'hôtel, l'une expressément pour elles et leurs enfants, avec le privilège de l'autre si elles le désirent. Les personnes qui le désireraient pourront être servies dans leur chambre ou leur [illegible].
L'hôtel possède une pharmacie bien assortie [illegible] le cas ou quelqu'un des pensionnaires serait malade; les soins les plus assidus seront prodigués aux personnes indisposées. Les domestiques sont très attentifs et obéissants.
Prix très modérés. 23 juin—3m.

SUCRE—30 boucauts sucre brun, 8 caisses sucre en pains, 25 barils do, 10 barils sucre en poudre, 18 caisses sucre blanc et jaune, de la Havane, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
11 et 13, St-Louis.
1 juin

CAFE—300 sacs café fin vert de Laguyra, 150 sacs café vert de Rio, 70 dito café fin vert et blanc de la Havane, 35 dito Java supérieur, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
1 juin 11 et 13, St Louis.

CHANDELLES et SAVON—300 caisses chandelles de baleine de New Bedford, 4, 5 et 6 à la livre.—30 caisses chandelles adamantines, de 6 à la liv.—143 caisses chandelles de suif, Winchester, de 4, 5, 6, 8 et 10 à la liv.—250 caisses savon de Winchester No 1, Jackson et Campbell, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
1 juin 11 et 13, St Louis.

CIGARES—En débarquement du brick Prince de Joinville, 96 milliers Regalias, Cazadores et Millars.—Et en magasin 250 milliers Regalias, Canones, Panetelas, Millars et cigares [illegible], des marques les plus réputées, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
1er juin 11 et 13, St Louis.

BLANC DE BALEINE—200 caisses de New-Bedford, en débarquement, à vendre par
22 juin NORRIS & POSDICK, 44 Gravier

COTON A DRAP—écru et blanchi—300 balles assorties, à vendre à prix réduits par
DE FOREST & Co,
22juin 26, Douane.

MACHINES à vapeur et Chandières—Une bonne machine d'occasion, cylindre de 18 pouces, de 4 pieds de jeu, soupapes à coulisses, en bonne condition; aussi deux chaudières d'occasion, de 32 pouces de diamètre et de 36 pieds de long, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co,
24 juin 17 et 19 St-Louis

Habillements d'enfants.
Nouvel Envoi.
[illegible]SON & SILVESTRE, 67 rue de Chartres, ont reçu un très bel envoi d'habillements d'enfants, qu'elle offrent à vendre à bas prix, savoir:
[illegible] do en mérinos et alpacca, couleur.
Algériennes et basquettes en fil.
Mazaniellos et vestes orientales en fil.
Sacs en fil, alpacca et Tweed.
Pantalons fil et mérinos, toutes les tailles, été.
Américaines en mérinos pour enfans de 4 à 6 ans. 24 mai

CHAPEAUX—6 caisses chapeaux de soie, style de Paris, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
3 juin 17 et 19, St Louis

HUILE—115 paniers, bouteilles de 24 onces, Espagnol, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co,
14 juin 17 et 19, rue St Louis

VIN DE MARSEILLES—95 barriques, Bordeaux, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
14 juin 17 et 19, rue St-Louis.

EAU DE FLEURS D'ORANGER—36 caisses, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
14juin 17 et 19, rue St Louis

BOUCHONS—4 balles, de 20,000 chacune, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
14juin 17 et 19, rue St Louis

CHAMPAGNE—30 paniers, supérieur, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
14juin 17 et 19, rue St Louis

CHATEAU LAFFITE—18 caisses, 1re qualité, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
14juin 17 et 19, rue St Louis

VINS—40 barriques vin rouge; 27 do blanc, en débarquement du navire Ferrière, de Bordeaux, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co,
14juin 17 et 19, rue St Louis

[illegible]—12 caisses et demi-caisses Truffes [illegible], 78 caisses, demi et tiers [illegible] ROCHEREAU & Co,
17 et 19, rue St Louis

[illegible] Ph. Godard; 10 demi-[illegible] Castillon, 1825, 2 quarts [illegible] frères, à vendre par
ROCHEREAU & Co,
17 et 19, rue St Louis

D[illegible] pour marins, et coutil, [illegible] à vendre par
DE FOREST & Co, 26, Douane

AVIS.—Les consignataires du navire anglais DANUBE, sont par le présent notifié qu'il est prêt maintenant à recevoir son chargement, conformément à sa charte. McDOWELL & PECK,
8 juin 28, Douane.

VIN HAUT SAUTERNE—[illegible] caisses vieux Haut Sauterne, [illegible] à vendre par
[illegible] Jefferson

A VENDRE—[illegible] du navire Mozart, venant [illegible]
[illegible] barriques vin [illegible]
[illegible] caisses [illegible]
[illegible] caisses [illegible]
[illegible] chaque.
[illegible] DUBOUYT,
[illegible] Toulouse, entre Chartres et Levée

A vendre à des prix modérés les articles suivant [illegible] convenables pour le marché mexicain, [illegible]
[illegible]
21 av [illegible] Quartier, entre [illegible] Levée

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de [illegible] Ramos.
L'ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible]
[illegible]
Par ordre de la Cour, ce [illegible]
ALF. ROUSSEAU,
6juillet—3fen10j Greffier

Succession de Angélique Elisa Ramos, veuve de Narcisse Maillefer, épouse décédée de Pierre Edouard James.
ETAT DE LA LOUISIANE.—Première Cour de District de la Nlle-Orléans.—Attendu que Pierre Edouard James, présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de cette succession,—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, ALF. ROUSSEAU,
6juil—3fen10 Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes peuvent concerner, salut.
Attendu que Henry Edwin Morton ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour ou ladite vente fut enregistrée le [illegible] jour d'avril de l'année 1847, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834;
Qu'il soit donné, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit aux propriétés ci-après décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire valoir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 16ème jour d'avril de l'année 1847, en vertu d'un décret de l'ancienne Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, le [illegible] jour de janvier de l'année 1842, dans l'affaire de [illegible] M. Robinson vs. Burdon Brothers, No [illegible] du docket de l'ancienne Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, à laquelle vente Henry Edwin Morton s'est rendu acquéreur pour le prix de $780.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:
Tous les droits, titres et intérêts des défendeurs au lot No [illegible] dans l'îlet borné par les rues des Orangers, des [illegible], la Course et du Camp, mesurant 32 pieds ([illegible] américaine) de face à la rue du Camp, sur 120 pieds de profondeur.
Témoin l'honorable Geo. Strawbridge, juge de la dite Cour, ce [illegible] jour de juin de l'année 1847.
[illegible] J. R. TOLEDANO, dép greffier.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la NOUVELLE-ORLEANS.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut:
Attendu que EUGENE RABASSE ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite s'est adressé au greffe de cette Cour, où ladite vente fut enregistrée le quatrième jour de juin de l'année 1847, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834;
Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le vingtième jour de mai de l'année 1847, en vertu d'un décret de l'ancienne Cour de District, rendu le trois d'août de l'année 1844, dans l'affaire de la Banque de la [illegible] vs. Andrew Hodge jr, No [illegible] du docket de l'ancienne Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, à laquelle vente le dit Eugène Rabasse s'en est rendu acquéreur pour le prix de deux mille cent piastres, ce que le dit shérif reconnait avoir reçu de la manière suivante, savoir: la somme de cinq cent vingt cinq piastres comptant, et la balance en trois billets à l'ordre de [illegible] par l'acquéreur, datés du jour de la vente, pour la somme de cinq cent vingt cinq piastres chacun, payables à un, deux et trois ans de date, et portant intérêt à raison de six pour cent par an, à compter du jour de leur date, et pour assurer le paiement des dits billets une hypothèque spéciale repose sur la propriété vendue.
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:
Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Annonciation, dans la Municipalité No Deux et désigné par le No Dix dans l'îlet No Quatre-vingt-huit, selon le plan du dit faubourg déposé au bureau de Louis T. Caire, notaire public en la ville de la Nouvelle-Orléans, lequel lot forme l'encoignure des rues Bacchus et Euterpe et mesure, au pied français, soixante pieds de face sur la première rue, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière.
Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite, ce 4 juin 1847.
O. LEBLANC Jr., Député Greffier.
5 juin—3fen10j

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—No 257.—Je certifie par les présentes que le 30 avril 1847, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire d'Uranie Marcou, femme de Gaspard Grégoire, vs son mari, dans les termes suivans, savoir: Sur motion de J. A. Nauré, avocat de la demanderesse, demandant la confirmation du jugement par défaut, [illegible] la dite affaire contre le défendeur [illegible] et après avoir entendu les témoignages [illegible] la Cour satisfaite [illegible] pas la loi et l'évidence sont en faveur de la demanderesse, [illegible] que jugement a été rendu prononçant la séparation de corps et de biens entre les parties et qu'aucune réconciliation n'est opérée entre elles; il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement de divorce soit entériné en faveur de la demanderesse, Uranie Marcou, contre le défendeur Gaspard Grégoire, son mari, que les liens du mariage existant entre eux soient dissous et que le défendeur paie les frais.
Jugement signé le 5 mai 1847.
Signé, T. H. KENNEDY, juge.
En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la Cour le 1er juin 1847, et la 71me année de l'indépendance des Etats Unis.
W. P. BEDLOCK, Greffier.
7 juin—3fen30j

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je, Alfred Rousseau, Greffier de la Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, certifie par le présent que le dixième jour de juin, mil huit cent quarante sept, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire de Chas Thornbrow vs Anna Cylharina Post, son épouse.—No. 2034, dans les termes et mots suivants, savoir:
La Cour considérant que le témoignage introduit soutient les allégations contenues dans la pétition du demandeur, et considérant en outre l'article 138 du Code Civil et la première section de l'acte relatif aux divorces, approuvé le 19 mars 1827;
Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété que jugement de séparation de corps et de biens, et divorce soit rendu en faveur du dit demandeur contre la défenderesse et que les liens du mariage ci-devant existant entre eux soient à jamais dissous. Et il est de plus décrété que la défenderesse paie les frais du procès.
Jugement rendu le 10 juin et signé le 15 juin 1847.
(Signé) JOHN McHENRY, juge.
En témoignage de quoi, j'ai signé le présent et j'ai apposé le sceau de la dite Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ce dix-septième jour de juin, l'an de Notre Seigneur, mil huit cent quarante sept et la soixante onzième de l'indépendance des Etats-Unis.
ALF. ROUSSEAU, Greffier.
17 juin—3fen30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Succession de Henry H. Banister, décédé.—No. 999—Attendu que Robert Farra présenté une pétition à la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de Henry H. Banister, décédé intestat—Avis est en conséquence donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la demande de sa pétition ne serait pas accordée.
Par ordre de la Cour, ce 26 juin 1847.
30juin— F. GILMORE, Greffier

Succession de P. F. Peytavin.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orleans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les administrateurs de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour. EMILE BORDELOIS,
2juil Député Greffier

Succession de Barthelemy Favre Daunoy.
ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Second District Judiciaire—Paroisse de Plaquemines—Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours de la présente notification, les raisons pour lesquelles (si raisons il y a) le tableau de distribution et liquidation présenté par Clement Blancq, exécuteur testamentaire datif de feu Barthelemy Favre Daunoy, ne serait pas approuvé et homologué.
Bureau du greffier, ce 14 juin 1847.
CHS. DUTILLET, greffier.
2 juillet—3fen10j

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations à faire à la Banque d'Orléans, sont priées d'avoir à les présenter dans le plus bref délai possible, au bureau des commissaires, No 30, Passage de la Bourse, pour en obtenir le paiement. Une distribution [illegible] de ladite Banque devant avoir lieu [illegible] aux dispositions de la [illegible] intitulé, acte pour pourvoir [illegible] des Banques, approuvé le 14 mars 1842.

[illegible] Le public est par le présent prévenu de ne pas accepter un billet tiré par moi, sous la date du 21 mai 1847, de la somme de $600, payable à un an de date, à l'ordre de Marie Jos. Tabony, et paraphé par A. Dreyfous, notaire public, lequel billet je ne paierai pas à échéance, la valeur pour laquelle il a été souscrit ayant fait défaut.
H. W. RAY,
26jn—3fen10j 29, Nouvelle Levée

PERDU par le soussigné: Un billet de la somme de cent vingt cinq piastres, souscrit par M. J. Cornu, sous la date du 5 janvier 1847 à l'ordre de et endossé par M. Edouard Bouchet et payable à 6 mois de date au domicile de la [illegible] l'Etat de la Louisiane en cette ville, signé "[illegible] Ne varietur" par Paul Emile Laresche [illegible] en cette ville. NICOM[illegible]
29 juin—3fen10j

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 28 juin 1847.
LA direction de cette Banque recevra des [illegible] pour la liquidation par compromis de [illegible] chat de gré à gré, sans garantie, de billets [illegible] dont la liste est déposée au bureau de l'institution. Ceux des billets qui, au 4 décembre prochain, resteront dans le portefeuille de la Banque, seront vendus à l'enchère, au comptant, à la Bourse de Cité.
Par ordre: G. MILTENBERGER,
29juin—24f Caissier.

VIN DE BORDEAUX.
110 barriques vin rouge St-Estèphe et Macau Médoc,
20 barriques vin rouge, Fronsac vieux,
12 do do St-Emilien vieux,
12 demi barriques vin rouge, [illegible] Médoc,
20 baril vin blanc Haut Sauternes,
20 do [illegible]
Vin en caisses [illegible] demi-[illegible] par
10 mai [illegible]

Genièvre [illegible] VERITABLE.
6 pipes de Schiedam, importation directe par la barque Leeden, à vendre par J. F. BERCIER & Co,
8juin 54, Vieille Levée.

10 CAISSES COTON blanc convenable pour le marché mexicain à vendre par
J. & J. TARDOS, Conti

LE soussigné [illegible] de faire lui-même [illegible] choix de son assortiment de marchandises [illegible] pour la saison prochaine, offre à des prix [illegible] articles qu'il [illegible]
[illegible]
D. MACARTY

[illegible] JUDICIAIRES

PREMIERE COUR DE DISTRICT [illegible] Orléans—No 1086, [illegible] en vertu d'un [illegible] à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire [illegible], je procéderai le [illegible] 7 de juillet 1847, à [illegible] heures du matin, [illegible] de la [illegible] de Paul [illegible]
Le bail verbal de [illegible] expirant le 31 octobre prochain (1847), à raison de [illegible] par mois.
[illegible] marchandises et [illegible]
3o. L'installation de [illegible] magasin: les étagères et comptoirs, aussi l'installation du gaz.
Le tout abandonné par l'insolvable à ses créanciers.
Conditions: Comptant.
JOHN L. LEWIS,
[illegible]—3fen10 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de feu Chrétien Grosjean, décédé.
PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—No 1073.—En vertu d'un ordre de vente, daté du 26 juin 1847, à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le mardi, 6 de juillet 1847, à 10 heures du matin, en face de la prison de paroisse, rue d'Orléans, entre les rues Tremé et St-Claude, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication des effets mobiliers appartenant au défunt, savoir:
Un lot de linge, 1 vieille [illegible], un argent, [illegible] lunettes en or, [illegible] en argent et [illegible] chaînes en or, 2 boucles [illegible] bureau, [illegible] vêtes dans un tiroir, [illegible] matelas, 1 moustiquaire, un chapeau [illegible]
Conditions—[illegible]
JOHN L. LEWIS,
[illegible]—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 15,[illegible].—(Cr de Fens).—Laurent Millaudon vs la Compagnie de Navigation d'Orléans.—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 6 de juillet 1847, à 5 heures P. M., sur les lieux, à l'adjudication
D'un lot de Rails en fer de quantité suffisante pour établir un chemin à coulisse d'un mille de longueur et d'environ 20 paires essieux de roues et ustensiles qui y appartiennent, le tout contenu dans le terrain qui se trouve derrière le bureau de la Compagnie de Navigation, rues Tremé et Franklin.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions:—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
[illegible]—3en10 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible].—(Ci-devant Cour de District du premier District Judiciaire).—La Banque de Mobile vs Andrew Hodge junior.—En vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et aussi conformément aux parties intéressées, je procéderai, le vendredi 9 de juillet 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, (à la folle enchère de John Greene, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication [illegible] le 20 mai dernier), à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:
Un certain lot de terre, ensemble avec [illegible] qui existent dessus, situé [illegible] au faubourg Annonciation, dans la [illegible] No 2, dans [illegible] ville et désigné sous le No huit, dans l'îlet No quatre-vingt-huit, suivant le plan [illegible] dudit faubourg, déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public en cette ville.
Ledit lot de terre mesure 30 pieds de face à la rue Bacchus, sur 120 pieds de profondeur (mesure française).
Conditions: un quart comptant, et la balance à un crédit de 1, 2 et 3 ans, avec intérêt à raison de [illegible] pour cent l'an du jour de la vente.
JOHN L. LEWIS,
7 juin—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans

VENTE PAR LE SHERIF DE LA PAROISSE D'ORLEANS,
A L'EFFET D'OPERER UN PARTAGE.
Succession de feue Honorine Géovelina, décédée, épouse de François Dom—Marie Antoinette Dora, épouse de Joseph Martin Alva vs. ses co-héritiers, pour un partage.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 734.—En vertu d'un jugement rendu le 14 et signé le 21 juin 1847, ordonnant la vente de la propriété ci-après décrite, et à moi adressée par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 23 juillet 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue Saint Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la dite propriété, à l'effet d'opérer un partage, savoir:
1o. UN LOT DE TERRE, situé au faubourg Tremé, [illegible] dans le [illegible] suivant un plan dressé par le voyer de la ville et déposé le 29 juillet 1836, en l'étude de Félix de Armas, alors notaire public.
Le dit lot de terre mesure 32 pieds de face à la rue St-Philippe, entre les rues des Marais et Tremé, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par l'ancienne cour dudit lot numéro dix.
2o. Un lot de terre, situé rue Ste-Anne, entre les rues Bourgogne et des Remparts, désigné sous le numéro cent soixante-trois, suivant le plan dressé par Joseph Pilié, ingénieur, le 15 juin 1817 lequel sera exhibé à la vente.
Le dit lot mesurant, d'après le dit plan 32 pieds 5 pouces de face à la rue Ste-Anne, sur 98 pieds 3 pouces et 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.
Ensemble avec la maison en briques, couverte en [illegible] qui est bâtie dessus, divisée en quatre pièces avec une grande [illegible] galerie et cabinets; une galerie et un cabinet dans la cour, [illegible] cave, etc.
La maison porte le No. 173 et 175.
3o. Un lot de terre contigu à celui qui précède et désigné sous le numéro Deux du plan, mesurant 32 pieds de face à la rue Ste-Anne, sur 98 pieds 3 pouces 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles.
Ensemble avec les bâtisses qui existent dessus, consistant en une maison en briques entre poteaux, couverte en bardeaux, divisée en deux appartements, chacun desservi de deux cabinets, galerie, et une cuisine, [illegible] et un cabinet dans l'arrière cour.
La maison porte les Nos 177 et 179.
Conditions: Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, divisés par chaque lot à la convenance des parties et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, en cas de non-paiement à échéance, avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par Antoine Doriocourt, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
21 juin—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 466.—M. [illegible] Robinson, vs ses créanciers.—En vertu d'un ordre de vente, daté du 29 juin 1847, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible] juillet 1847, à 5 heures P. M., au domicile du dit insolvable, rue Hercules, près la rue Calliope, pour le compte des créanciers du dit insolvable, à l'adjudication
D'UN LOT DE MEUBLES et ustensiles de cuisine, abandonnés par l'insolvable à ses créanciers.
Conditions: comptant. JOHN L. LEWIS,
1er juil—3en10 Shérif de la Paroisse d'Orléans et ex-officio syndic.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 21,[illegible].—(Cr. de Dt. du 1er Dt. Jre.)—La Banque de Commerce de la Nouvelle-Orléans vs. Evariste Marin.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 12 de juillet 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des certificats d'actions ci-après décrits, savoir:
No 460 pour 17 actions du fonds capital de la Banque de Carrollton et de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles $30 par action ont été payées, daté du 21 septembre 1841.
No 116 pour 5 actions du fonds capital de la Compagnie de la Bourse de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles $75 par action ont été payées, daté du 24 août 1841.
Inscrits au nom dudit Evariste Marin, endossés par lui, en blanc, et saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
JOHN L. LEWIS,
29juin—3en10 Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feu James Holbert, décédé.
PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 1085.—En vertu d'un ordre de vente daté du 1er juillet 1847, et à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le jeudi 15 de juillet 1847, à 5 heures de l'après-midi au domicile dernièrement occupé par le défunt, rue Mandeville, entre les rues Urquhart et Girod, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication des effets mobiliers du défunt, savoir:
3 tables en acajou, 1 bureau do, 1 vieux papier, 1 vieille berceuse, 5 vieilles chaises, 2 cylindres, 7 vieux cadres, 1 vieux miroir et 1 tableau, 1 vieille carabine, 1 porte-pot, 1 lit et son matelas, 1 grande boîte, 3 vieilles chaises, 3 vieilles tables, 1 lot de faïence, 5 vieilles chaises et 1 lot de vaisselles et batterie de cuisine.
Conditions:—comptant.
JOHN L. LEWIS,
3juil—3en10 Shérif de la Paroisse d'Orléans

Wm. McCrahen vs. John Henderson.
EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable M. Cromé, quatrième justice de paix pour la paroisse d'Orléans, il sera offert en vente, mardi, six juillet 1847, à dix heures du matin, au magasin de dépôt, No. 36, rue St Pierre, entre les rues Royale et Bourbon,
Un lot de meubles et autres objets, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
24 juin GUSTAVE MEYNIER, Constable

S. Shakespeare vs. Anthony Parker.—No 1,453.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable D. Byrne, première justice de paix de la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, mardi, le 13 juillet 1847, à midi, à la résidence dudit Anthony Parker, rue Prytanée, entre la rue Melpomène et l'avenue Prytanée:
Un lot de meubles de maison, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
1juillet—3en10 JOHN J. HOPPS, Constable.

PAR SEBASTIEN BEULARD.
Encanteur de la paroisse de Plaquemines.
EN vertu d'une résolution passée par le jury de police de ladite paroisse, le 7 juin 1847, il sera vendu lundi, le 2 août 1847, à midi, sur les lieux:
Une terre située en la paroisse de Plaquemines, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à trois milles et demi au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant un arpent de face au fleuve, sur quarante arpents de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la propriété de Charles Reggio et dans la partie inférieure par [illegible] l'ancien siège de la justice [illegible] la maison de maître, une maison en brique [illegible] cabane à nègres.
Conditions: Un quart comptant et la balance à [illegible] mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de M. Auguste Reggio, président du jury de police, garantis par hypothèque spéciale [illegible] parfait paiement et portant intérêt à raison [illegible] de 8 pour cent par an, sans préjudice [illegible] du paiement.
L'acte de vente pardevant [illegible] notaire de la paroisse de Plaquemines, aux frais de l'acquéreur.

[illegible] Souliers et Brodequins.
171 Caisses en débarquement du brick Sterling, à vendre par [illegible]
[illegible] 13, Douane.

BOTTES, Souliers [illegible] caisses, actuellement [illegible] que John Sergeant [illegible]
8mai [illegible] de la Douane

IL a été conduit aux épaves de la Troisième Municipalité, situé rue d'Amour, entre les rues Esplanade et Moreau,
UN cheval [illegible]
[illegible]
Nlle Orléans, [illegible] juin 1847.
[illegible] MANUEL [illegible]

[illegible] de la paroisse d'Orléans.
[illegible] Conditions: comptant [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec [illegible] améliorations qui existent [illegible] situé [illegible] rue de la Douane, entre les [illegible] 120 pieds de profondeur [illegible] côté de la rue Royale par la propriété [illegible] Rodgers, [illegible]
Conditions: Un tiers comptant et la balance à un [illegible]
L'acte de vente sera passé par Aug. G. Martin, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
JOHN L. LEWIS,
[illegible]—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Richard Horrocks alias Horraces, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 534—En vertu d'un jugement rendu le 22 et signé le 27 mai 1847, ordonnant la vente de la propriété ci-après décrite et aussi en vertu d'un ordre daté du 3 juillet 1847, et à moi adressés par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orleans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 23 juillet 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:
Un certain lot de terre désigné sous le No [illegible], dans l'îlet borné par les rues Poydras, St Jean, Mavia et Pierre, et mesurant 30 pieds de face à la rue St Pierre, sur 55 pieds 2 pouces et 7/8 de profondeur sur la ligne du côté de la rue Poydras, 65 pieds 6 pouces et 7/8 de profondeur sur la ligne du côté de la rue Bevis, et 30 pieds de largeur dans le fond (mesure anglaise), ensemble avec toutes les améliorations qui existent dessus, droits, privilèges et servitudes qui y appartiennent et en dépendent.
Conditions—Cette créée étant [illegible] ordonnée et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à [illegible] mois de crédit; l'acquéreur fournissant son billet, portant cinq pour cent d'intérêt du jour de la date jusqu'à parfait paiement, avec caution bonne et solvable à la satisfaction du juge et du curateur de la succession, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.
JOHN L. LEWIS,
6 juil—3en15j Shérif de la Paroisse d'Orléans.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible].—Thomas Allen Clarke vs. Dossie Ingersoll.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi, 6 août 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:
Un lot de terre situé au faubourg de l'Annonciation, et désigné sous le numéro quatorze, dans l'îlet borné par les rues Bacchus, Euterpe, Polymnie et Dryades.
Ledit lot de terre mesurant, au pied américain, 31 pieds 11 pouces, à la rue Polymnie, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, conformément à un croquis fait par [illegible] rapport de D. J. Ricardo, [illegible] en date du 12 juillet 1843.
Conditions [illegible]
JOHN L. LEWIS,
6 juil[illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feue [illegible] Rousseau, décédée.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—[illegible]—En vertu d'un ordre de vente daté du 2 juillet 1847, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et par ordre et consentement de toutes les parties et intéressées, je procéderai, le vendredi 6 août 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:
Un lot de terre situé dans cette ville, rue Bourbon, entre les rues de l'Hôpital et des Ursulines, ainsi désigné [illegible] ayant 30 pieds environ de face à ladite rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur.
Conditions: comptant.
L'acte de vente pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
JOHN L. LEWIS,
6 juil—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans

E. L. [illegible] & Co. vs. E. F. et G. R. Carondine.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 704—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi, 17 juillet 1847, à 3 heures P. M., au magasin [illegible] rue [illegible] de l'Arsenal, [illegible] à l'adjudication de [illegible] caisses contenant de la vaisselle, et un vendre [illegible] de Champagne, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
6juillet—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 1490.—T. R. Hyde vs. J. J. [illegible] 1847.—[illegible] et Champ vs. Serau.—En vertu de deux al. pl. writ de fieri facias, à moi adressés par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le vendredi, 6 août 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans lesdites affaires, savoir:
UN CERTAIN LOT DE TERRE, situé au faubourg Marigny, [illegible] pour le numéro neuf, d'après un plan dressé par [illegible] Mazureau, notaire, en date du 3 juin 1834.
Le dit lot de terre, mesurant 32 pieds 3 pouces de face à la rue Delord, entre les rues Tchoupitoulas et de la Nouvelle-Levée, sur 58 pieds 1 pouce de profondeur, soixante pieds anglais.
Conditions: Comptant.
JOHN L. LEWIS,
[illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 550.—La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Frederic Baugnon et Zoe Desforges.—En vertu d'un writ de saisie et vente daté du 15 juin 1847, tout deux à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le jeudi 22 juillet 1847, à 5 heures P. M., à la plantation de [illegible] sur la Barataria, à l'adjudication de 14 mulets, 8 chevaux, 2 grandes charrettes, 5 petites charrettes, harnais [illegible] 30,000 briques, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS,
8juil—3 en 10j Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible].—(Cr. de Paux).—Le [illegible] vs. [illegible] Citoyens de la Louisiane vs. [illegible].—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible] août 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:
Deux lots de terre situés en cette paroisse, sur le chemin du Bayou, à un quart de mille environ de cette ville, désignés sous les Nos dix-sept (17), d'après un plan [illegible] général, le 27 août 1831 et déposé No 5 au livre des plans de Théodore [illegible]
Ledit lot [illegible] mesure 37 pieds 3 pouces de face au Chemin du Bayou, vis-à-vis la propriété [illegible], sur 135 pieds de profondeur.
Et l'autre lot [illegible] le lot No douze, d'après ledit plan [illegible] 19 pieds 6 pouces de face au chemin [illegible] le nom de "Chemin du Mlle," sur 147 pieds 3 pouces de profondeur; le tout mesure américaine. Le lot ci-dessus décrit est contigu [illegible] premier décrit.
Ensemble avec la maison et la cuisine en bois sur [illegible] et toutes dépendances et appartenances.
[illegible] soixante huit actions au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, reposant [illegible] propriété.
Conditions: [illegible]
JOHN L. LEWIS,
[illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu [illegible] Sheridan, décédé.
CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible].—En vertu d'un ordre de vente daté du 2 juillet 1847 et à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le vendredi 16 juillet 1847, à 4 heures P. M., au domicile dernièrement occupé par le défunt, rue Marigny, entre les rues Morales et Casacalvo, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication des effets appartenant à la dite succession, consistant en:
Livres, meubles, effets, lits complets, linges, vins, &c.
Un cheval, une vache, un lot de briques et de planches, [illegible] &c.
Conditions: Comptant.
JOHN L. LEWIS,
6 juillet—3 Shérif de la Paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—Lee & Jackson vs C. K. Bullard et C. A. Bullard.—G. A. au faveur de Thomas Welland, intervenant, contre C. K. Bullard, C. A. Bullard et James W. Granger, in solido.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mercredi 21 juillet 1847, à dix heures du matin, au magasin de dépôt, rue Bourbon, No. 179, à l'adjudication de:
Vingt-deux caisses de marchandises sèches consistant en cotons écrus, cambrays, cotons, coutil, [illegible] toile à [illegible] noir et croisé, [illegible] casimir [illegible]
[illegible]
[illegible]
JOHN L. LEWIS,
6 juil[illegible] Shérif de la Paroisse d'Orléans

LE soussigné [illegible] vendu ce jour, le fonds [illegible] de marchandises sèches à MM. G. Barrière & Cie, [illegible] pour ses successeurs le patronage dont on l'a favorisé.
Nouvelle Orléans, 1 juin 1847.
3 juin CHS. A. BARRIERE

FORMATION DE SOCIETE.
LES soussignés ont ce jour formé une société sous la raison sociale de F. G. BARRIERE & Co., dans le but de vendre en gros et en détail, des marchandises sèches, à l'ancien magasin de M. C. A. Barrière, No. [illegible] rue de Chartres.
Nouvelle Orléans, [illegible] juin 1847.
F. G. BARRIERE,
[illegible]
[illegible]
CHS. A. BARRIERE, Commanditaire.

F. G. BARRIERE & CO.
[illegible]

No 20, [illegible]
[illegible]

VENTES DE CE JOUR

PAR P. E. TRICOU,
[illegible]
IL sera [illegible] 6 juillet 1847, [illegible]
[illegible] John McDonogh [illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec [illegible] améliorations [illegible] canal Carondelet.
Conditions:—Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à échéance porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an.
L'acte de vente pardevant Louis T. Caire, notaire aux frais de l'acquéreur.
[illegible] juin 16

VENTES A L'ENCAN.

LOTS PROPRES A BATIR.
Dans la 1ère Municipalité.
PARMENTIER & CARMAN.
Encanteurs.
Bureau No 60, rue Magasin, et Arcade de Banks.
SAMEDI 10 juillet, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis, sans réserve, les propriétés ci-après, situées dans la 1ère Municipalité, connues sous le nom de JARDIN DU TIVOLI, faisant face au Chemin du Bayou et s'étendant dans la profondeur jusqu'au canal Carondelet, comme suit:
1o. Deux terrains Nos 8 et 9, dans l'îlet borné par le Chemin du Bayou et les rues Derbigny, Hôpital et Roman.
2o. Huit terrains Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 12 dans l'îlet borné par les rues Hôpital, Ursulines, Roman et Derbigny.
3o. Trois terrains Nos 1, 2 et 3, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, Ursulines, Roman et Derbigny.
4o. Deux terrains Nos 7 et 8, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, Ursulines, Roman et Prieur.
5o. Dix-huit terrains No 1 à 18, dans l'îlet borné par les rues Roman, Prieur, Dumaine et St-Philippe.
6o. Neuf terrains, Nos 1, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14, dans l'îlet borné par les rues Roman, Prieur, Ste-Anne et Dumaine.
7o. Dix terrains Nos 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11, dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne, Orleans, Prieur et Johnson.
8o. Sept terrains Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, dans l'îlet borné par les rues St-Pierre, Orléans, Johnson et Prieur, faisant face aux deux rues St Pierre et Orléans.
9o. Cinq terrains Nos 1, 2, 3, 4 et 5, fesant face au canal Carondelet, dans l'îlet borné par la Promenade Carondelet, et les rues St Pierre, Johnson et Prieur.
10o. Un lot angulaire, formant l'encoignure de la Promenade Carondelet et de la rue Johnson, dans l'îlet borné par les rues Galvez et Saint-Pierre, et fesant face au Canal Carondelet.
Toutes ces propriétés sont situées sur des terres hautes. Les améliorations qui se font avec tant de rapidité dans ce quartier, et la facilité qu'offrent les conditions de la vente doivent attirer l'attention des capitalistes qui verront là une belle occasion d'utiliser leurs fonds.
Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets sans endossement, portant hypothèque sur la propriété jusqu'à final paiement. Si les billets ne sont pas payés à échéance, ils porteront intérêt à raison de huit pour cent par an, jusqu'à parfait paiement. Cette condition ne pouvant être interprétée de manière à ce que le paiement des billets soit retardé pour cela.
Les acquéreurs devront compléter leurs actes de vente sans le moindre délai; à défaut de quoi la propriété sera remise à l'enchère à leurs risques et dépens, après deux jours d'avis dans deux journaux de cette ville, et sans autre notification légale.
Les actes de vente devront être passés en l'étude de Lucien Hermann, notaire public, aux frais des acquéreurs.
N. B. Un plan des propriétés sera exposé au bureau des encanteurs, jusqu'à mercredi, 7 juillet, et après ce jour, à la Bourse St-Louis. 29juin—12

Meubles.
Succession de Daniel Donovan.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan mardi 6 juillet, à 10 heures, sur les lieux, rue Prytanée, entre les rues Thersicore et Melpomène, en vertu d'un ordre de l'honorable Th. H. Kennedy, juge de la 3me Cour de District, en date du 28 juin 1847, ces meubles meublants, appartenant à la succession de Daniel Donovan.
Conditions—Comptant. [illegible]juin—3en10j

Succession de Daniel Donovan.
PAR BEARD, CALHOUN & Co, Encanteurs.
IL sera vendu à l'encan, samedi 17 juillet, à midi, à l'Arcade St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Th. H. Kennedy, juge de la 3me Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 28 juin 1847, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de Daniel Donovan:
Un certain lot [illegible] désigné sous le No 5 dans l'îlet borné par [illegible] Melpomène et Coliseum, et la prolongation Prytanée, ensemble tous les bâtisses qui existent dessus, ledit lot mesurant 30 pieds 9 pouces de face à la rue Prytanée, sur une profondeur entre lignes parallèles de 96 pieds, suivant un plan [illegible] par L. G. Tahé, voyer, en date du 23 décembre 1841, et déposé en l'étude de T. Seghers, notaire public, ensemble avec un plan No 2.
Ce lot à la jouissance d'un passage en commun, avec les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, qui mesure 6 pieds 10 pouces et 7/8. Sur ledit lot il existe une bonne maison à étage, dépendances &c., &c.
Conditions, 1/3 comptant, et la balance à 6, 12, 18, 24, 30, 36, 42, 48, 54 et 60 mois de crédit, en billets portant hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à paiement final, avec 6 pour cent d'intérêt à dater du jour de la vente.
Actes de vente pardevant D. J. Ricardo, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
[illegible]juin—3en30j

PAR N. VIGNIE, Encanteur.
IL sera vendu, mardi, 21 juillet 1847, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 juin 1847, et pour compte et risque de M. Clement Baudeau, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication qui lui a été faite le [illegible] de [illegible] 1847, par le ministère et sous la direction de M. F. F. Gallet, liquidateur de la société particulière, ayant existé entre Rouzan [illegible] et le dit F. F. Gallet:
Quatre certains lots de terre situés au faubourg Tremé, faisant face à la promenade Carondelet, entre les rues St-Pierre, d'Amour et Roman, ces deux lots sont désignés par les Nos. 1 et 2, d'après un plan dressé par [illegible] Voltaire, en date du 12 novembre 1838, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public. Ces deux lots mesurent au pied anglais [illegible]
Le lot No. 1, [illegible] pieds 10 de pouces [illegible] de face à la promenade de Carondelet, sur cent trente-huit pieds de profondeur et [illegible] de pouce de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 2; cent trente-neuf pieds deux pouces et [illegible] de pouce de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 1; deux [illegible] pieds quatre pouces et [illegible] de pouce [illegible] cent trente-neuf pieds [illegible] pouces et [illegible] de pouce sur la ligne du fond.
Le lot No. 2, [illegible] pieds et 1/10 de pouce face à la promenade [illegible] cent trente-huit pieds [illegible] de pouce de profondeur sur la ligne [illegible] cent trente-neuf pieds deux pouces et [illegible] de pouce de profondeur sur la ligne [illegible] et vingt-neuf pieds [illegible] et [illegible] de pouce [illegible] la ligne du fond.
Ensemble avec les droits, privilèges et améliorations y appartenant, et spécialement une tour à fourneaux [illegible] plus de mauvais état, &c., &c., [illegible]
Conditions: [illegible]
L'acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire public aux frais de l'acquéreur. 30juin—3n,7,9,13,21

CONDUITS à la Geôle de Police de la Seconde Municipalité:
ELIZA, mulâtresse, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, ayant une large cicatrice sur [illegible] le [illegible], se disant appartenir à Mme Dubertrand.
WILLIS, nègre, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. Beauregard, à la côte.
FRANCIS, nègre âgé d'environ 15 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se dit appartenir à M. Chapelle.
Les propriétaires des esclaves sont invités à les réclamer, payer les frais et les emmener.
21juin—1p s N. H. HACKETT, Gardien

CONDUITS à la prison de police, 2me Municipalité:
Rachael, griffonne, âgée d'environ 60 ans, taille 5 pieds 4 pouces, se disant appartenir à M. Segur.
Charles, nègre d'environ 36 ans, taille de 5 pieds 2 pouces et demi, se disant appartenir [illegible]
Maryann, négresse d'environ [illegible] ans, taille de 5 pouces, se disant appartenir à [illegible]
Les propriétaires sont priés de [illegible] leurs esclaves, en prouvant leur propriété et payant les frais.
26 mai—1p N. H. HACKETT, Gardien.

IL a été conduit à la geôle de police de la seconde municipalité:
ZACHARIAH, griffe, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à MM. Franck Deeston et John Marrogan, près d'Aberdeen, Etat du Mississipi.
Les propriétaires voudront bien venir les réclamer en prouvant qu'ils leur appartiennent, et en payant les frais. N. H. HACKETT,
14 sev—3m1p Gardien.

CONDUITS à la geôle de police de la seconde Municipalité:
Joseph Préudon, nègre, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds 5 1/2 pouces, se disant libre.
Prince, nègre, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 3/4 pouces, se disant appartenir à M. Sherman.
John, nègre, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, se disant appartenir au capitaine George Eaton.
Jacob Cupidon, [illegible], âgé d'environ 38 ans, taille de 5 pieds 3 1/2 pouces, se disant [illegible]
David, nègre, âgé d'environ [illegible], taille de 5 pieds 6 1/2 pouces, se disant appartenir à [illegible], du bas régiment du Mississipi.
15 juin—1p E. H. HACKETT, Gardien.

DETENU à la Geôle de Police de la Première Municipalité, où il fut envoyé en dépôt le 3 Juin 1846, par le shérif de la Paroisse Jean-Baptiste, le nègre se nommant HENRY et se disant appartenir au capitaine Stockard, habitant sucrier, à environ [illegible] lieues au-dessus du [illegible] Rouge, sur la rive droite du fleuve. Cet esclave est âgé d'environ [illegible] ans, taille de 5 pieds 3 pouces, a [illegible] au-dessus de l'œil gauche, [illegible] d'une arme tranchante, marchant [illegible] en dehors, ne parlant qu'anglais.
Si cet esclave n'est pas réclamé [illegible] mois qui suivront la date [illegible] trois annoncé en vente, conformément à la loi concernant les nègres marrons dans la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 16 mars 1845.
27 mai—3m—1p E. PLANCHARD, gardien

Détenu à la geôle de la paroisse St Jean-Baptiste, le nègre nommé BILL, âgé d'environ 36 ans, ne parlant qu'anglais, se disant appartenir à M. Zacharie, Nouvelle-Orléans.
Aussi, un nègre nommé JAMES, âgé d'environ 24 ans, charpentier, disant appartenir à M. [illegible], Nlle-Orléans.
Les propriétaires de ces esclaves sont priés de les retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St Jean-Baptiste, 3 juin 1847.
11juin—1p ANT. LORIBAT, shérif

DETENU à la geôle de la Ire Municipalité [illegible] Charles, le nègre [illegible], âgé d'environ 25 ans, mesurant 5 pieds [illegible] pouces, se disant appartenir à Mme Vve [illegible] et au docteur G. Johnes, rue du Camp, Nouvelle-Orléans. Le propriétaire du dit esclave est prié de venir retirer en se conformant [illegible]
[illegible]
[illegible] E. PLANCHARD, shérif

[illegible]

[illegible] MARTIN, shérif

[illegible] A L'ENCAN
PAR N. VIGNIE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 juin 1847, il sera procédé en vente publique, le mardi 10 août 1847, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, les propriétés suivantes, abandonnées par Louis Bouligny à ses créanciers, savoir:
Quatre lots de Terre dans le faubourg Bouligny, et désignés par les Nos 94, 110, 116, 117.
Deux lots de terre désignés par les Nos 10 et 11 de l'îlet No F.
Deux lots de terre désignés par les Nos 6 et 7 de l'îlet No 8.
Trois lots de terre désignés par les Nos 6, 7 et 8, de l'îlet No 6.
Le tout conformément au plan dudit faubourg Bouligny.
Conditions—comptant.
Les actes de vente pardevant L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs.
Quil—15, 28—août 10

VENTE DE SYNDIC.
PAR N. VIGNIE.
No 94, rue de Chartres.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 1er juillet 1847, il sera vendu en vente publique le lundi 9 août 1847, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, les propriétés suivantes abandonnées par Daniel Frédéric à ses créanciers:
1o. Une certaine étendue de terre située sur le côté ouest de la Métairie, paroisse de Jefferson, dans cet Etat, contenant en arpent un quart (plus ou moins) de face aux deux côtés du chemin de la Métairie, sur une profondeur de sept arpents (plus ou moins), bornée des deux côtés, d'un côté par la propriété de Gabriel Jason, et de l'autre par un certain morceau de terre qui faisait autrefois partie de la propriété ci-dessus décrite. Ensemble avec toutes les constructions et améliorations qui s'y trouvent, et les droits et privilèges qui y sont attachés.
2o. Un demi-îlet de terre situé au faubourg Cantrelle, borné d'un côté par les rues Galvez, Jefferson, Laperouse et Lafarge, contenant 11 lots et numérotés de 124 à 134, le tout d'après le plan dressé par l'arpenteur-général de l'Etat, en date du 16 novembre 1836, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis notaire public.
Le lot No 124 mesure 30 pieds de face à la rue Johnson, sur une profondeur de 120 pieds et 6 pouces.
Les lots Nos 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132 et 133 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Laperouse, sur une profondeur de cent dix-sept pieds neuf pouces.
Le lot No 134 mesure trente pieds de face à la rue Galvez, sur une profondeur de cent trente neuf pieds six pouces, le tout mesure française. Ensemble avec, toutes les améliorations, droits et privilèges qui en dépendent.
TERMES ET CONDITIONS.
Un quart comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront intérêt à raison de huit pour cent par an, en cas, comme clause pénale seulement.
Les actes de vente pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
6juillet—9, 26, 30 juil., 9 août

ARRANGEMENT D'ETE.
Le bateau à vapeur ELISKA, capt J. O. Landry, pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port-Hudson, Waterloo, Bayou Sara, Pointe-Coupée et Tunica, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanche et mercredi, à 8 heures A. M., et de Bayou Sara tous les lundi et vendredi, à 10 heures A. M.
Pour fret ou passage, s'adresser à BEARD & LANBRY ou à GERARD & FERRIER,
28 juin.

VAPEUR DE LA MALLE DES E. U. CORA.
Pour Donaldsonville, Plaquemines, Bâton-Rouge, Port-Hudson, Bayou Sarah et la Côte.—Le vapeur CORA, capt J. Hooper, partira de la Nlle-Orléans, tous les dimanche et mercredi, à 8 heures A. M., pour les ports ci-dessus, et partira de Bayou Sarah, pour la Nouvelle-Orléans, tous les lundi et jeudi après l'arrivée des chars à vapeur.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au débarcadaire des paquebots du Bayou Sara, ou à
3juin—3m J. M. CREARY, 3 Tchoupitoulas.

POUR LA BALIZE, Fort-Jackson et tous les points intermédiaires.—Le vapeur neuf COURRIER, cap. Martin, partira de la Nouvelle Orléans pour la Balize, tous les samedis matin, à 9 heures précises, et de la Balize pour la Nouvelle-Orléans, tous les lundis matin, à 9 heures, arrivant en ville le mardi soir suivant.
Le COURRIER a été acheté expressément pour ces voyages. MM. les habitans peuvent être assurés qu'il naviguent toute l'année.
Pour plus de renseignements, s'adresser à bord ou à A. LAROSE & Co,
12mai 76, Vieille Levée.

A AFFRETER.—Le beau brick FEDEMONTE, cap. R. Durand, du port de [illegible] barils et ayant de beaux aménagements pour passagers. S'adresser au capitaine à bord ou à
2 juillet A. LAROSE, 71 Vieille Levée.

A AFFRETER.—Le [illegible] MARIA LOUISA, du port de 600 barils. S'adresser à
A. LAROSE & Co.
8juil 71, Vieille Levée

ON a besoin d'un navire d'environ 600 tonneaux pour prendre un chargement consistant principalement en [illegible] de tabac, balles de coton et le reste en merrain pour fardage seulement. S'adresser à
L. DELETRAZ quartier de douanes,
2juillet encoig. Douane et Chartres en haut.

POUR VERA-CRUZ.—La goelette fine voilière ALBERT RIVIERE, capitaine C. J. Rechard partira incessamment pour le susdit port. Pour balance du fret de 100 barils ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à
BERTRAND & SIROS,
3juin coin Royale et Bienville.

POUR LA HAVANE.—(Partant mercredi 7 courant).—Le brick fin voilier P. SOULE, capt. Thompson, partira positivement le jour susdit. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements et cabines fraîches s'adresser à W. H. SIMMONS, 44 Poydras, ou à TROISGROS & LAMPRE, 96 Vieille Levée.
[illegible] Les passagers sont priés de se trouver à bord avant 5 heures de l'après midi. 6 juil

POUR LA HAVANE.—Le brick MILLAUDON, capitaine [illegible], partira [illegible] et recevoir du fret [illegible] peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
W. H. SIMMONS, 44 Poydras

POUR NEW-YORK.—Passage seulement—Le paquebot UNION, capitaine [illegible], ayant tout son chargement, prendra quelques passagers, dans ses belles cabines. S'adresser à bord en face du marché ou à
J. W. STANTON & Co.
6 juil coin Magasins et Lafayette

POUR NEW YORK.—Ligne d'Union.—Le paquebot CHARLEMAGNE, capt. Packard, ayant presque tout son chargement, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de belles cabines, s'adresser à bord vis-à-vis la halle aux legumes ou à
J. W. STANTON & CO.,
6 juil coin Magasins et Lafayette

POUR PHILADELPHIE.—Le brick HARRIET, capt. Webb, partira du [illegible] commencement. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. W. STANTON & Co.
5juin coin Magasins et Lafayette.

POUR LIVERPOOL.—La barque KILBY, capt. Carter, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à JENKINS & TIGLER,
30 juin 95 rue Commune.

POUR NEW YORK.—Le navire OSWEGO, capitaine Thomas, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux legumes, ou à
J. BN O. WOODRUFF & Co.,
25juin 93, Magasins.

POUR BOSTON.—Le barque MARIA, capitaine Adams, a besoin de 100 balles coton ou leur encombrement. Pour fret des quelles, s'adresser à L. H. GALE.
1juin 93 Commune

POUR NEW-YORK.—Le brick GEORGIANA, capitaine Nodhrust, ayant la plus forte partie de sa cargaison allant à bord partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le Triangle, ou à
J. W. STANTON,
14juin Encoig. Magasins et Lafayette

POUR LE HAVRE.—Le navire HOWARD, capitaine Hill, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
29 juin. 95, Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire LEONIDAS, cap. Coones, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à
3 juin LEVI H. GALE.

POUR LIVERPOOL.—Le navire DAMASCUS, capitaine Hale, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
28 juin 93, Commune.

Pour Liverpool.—Le beau navire fin voilier et de première classe COLUMBIA, capitaine Rollins, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret lourd ou passage, s'adresser à
L. H. GALE,
1er juillet 93, rue de la Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire PHARSALIA, capitaine Allen, partira incessamment. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
23 juin 93 Commune

POUR LIVERPOOL.—Le navire CONSTANTINE, cap. Sampson, partira incessamment. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
17juin 93, rue de la Commune.

POUR TRIESTE.—Le navire AUSTERLITZ, capitaine Ulrich, ayant la plus forte partie de son chargement, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
17juin 95, Commune.

POUR TRIESTE.—La barque SHANNON, cap. Nowell, partira incessamment. Pour fret de 150 balles de coton, ou passage s'adresser à L. H. GALE,
17 juin 93, Commune

POUR GENES.—Le navire EDWARD EVERETT, capitaine Knowles, partira sous très peu de jours. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
JENKINS & TIGLER,
16 juin 95 Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier ESPINDOLA, capitaine Barstow, ayant la principale partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour un reste de fret ou pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à JENKINS & TIGLER,
9 juin 95, rue Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire français FERRIERE, capitaine A. Gue, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser au cap. à bord ou à
JENKINS & TIGLER,
19juin 95, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier MANCHESTER, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret de [illegible] balles coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
16 juin 93, Commune

FOIN—300 balles, frais supérieur, de Jersey, en débarquement du navire Union, à vendre par
J. W. STANTON & Co,
16 juin Encoignure Magasins et Lafayette

EAU DE VIE de la Rochelle:
5 demi-pipes Cognac, de preuve, Jules Durand & Co.
10 quarts pipes do do do
à vendre en débarquement du Premier, par
8 mai J. & J. TARDOS, 11 Conti.

GRAINES FRAICHES—par le Memphis, de New-York, un grand assortiment de graines pour les semailles de printemps, [illegible], Navets, choux, carottes, laitues, [illegible]
1 mai [illegible] 11 Commune

DAME-JEANNES—[illegible] de 5 gallons, [illegible] Talmé, du Havre, [illegible]
[illegible]

[illegible] EAU DE VIE [illegible]
[illegible]
[illegible] 36, rue Royale.
24 juin.